

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

En étant adhérent, vous nous autorisez à utiliser pour notre communication MJC (site internet, plaquettes, affiches, expos, photos...) toutes les images prises au sein de la MJC ou lors des événements organisés par la MJC.

En cas de refus de votre part, merci de nous le signaler par écrit à l'accueil de la MJC.

ARRÊT D'UNE ACTIVITÉ

Interruption d'activités en cas de force majeure pour la MJC

Dans le cas où la MJC est empêchée de poursuivre ses activités en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables (catastrophe naturelle, guerre, épidémie, incendie...), aucun remboursement ne sera effectué par la MJC sur la ou les séances non réalisées.

Annulation d'une activité de la part de la MJC

Si le nombre de participants est insuffisant dans une activité, la MJC se réserve le droit d'annuler cette activité au plus tard le 31 octobre 2021. Les séances non effectuées seront remboursées. Le montant de l'adhésion sera conservé par la MJC.

Annulation d'une inscription aux activités de la part de l'adhérent

- L'annulation de votre inscription à une activité est possible sans justificatif jusqu'au 1^{er} octobre 2021 inclus. Votre activité ne sera pas facturée. **Le montant de votre adhésion reste cependant dû et encaissé par la MJC (11€).**

- Après le 1^{er} octobre 2021, l'adhérent peut faire une demande de remboursement d'une activité par courrier ou par mail dans les cas suivants : **maladie, accident, déménagement, mutation**. Si la demande est acceptée, le remboursement se fera à partir de la date de réception du courrier par la MJC et uniquement pour la période restant à courir. La MJC conservera dans tous les cas le montant de l'adhésion (11€) ainsi que 25% du montant de la cotisation.

Conditions détaillées sur la plaquette et le site internet de la MJC Laënnec Mermoz

- Aucun remboursement ne sera effectué après le **1er mars 2022**.

À Lyon,

« Lu et approuvé » - Signature